

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 Décembre 2014

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 15 Décembre 2014 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD, maire.

Date de la convocation : 10 Décembre 2014

Présents : Mesdames et Messieurs SUCHET. TISNE-DESSUS. CORMAU. GONCALVES. GRAS. Alain MARTIN. MATHURIN. DESTRAIT. MAZAIN. ROLLAND. DE ROSSI. SZERADZKI. CLERC. POINT. DENIS. TRILLAUD. TERRADE. HIVERT.

Absents et excusés : Monsieur Michel MARTIN qui donne pouvoir à Monsieur Alain MARTIN. Madame VINCENT. Madame MEIZE qui donne pouvoir à Madame CLERC. Monsieur BOSSE qui donne pouvoir à Monsieur CORMAU.

Madame TISNE-DESSUS est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 29 octobre 2014 a été approuvé à l'unanimité.

1 – Emprunt pour l'achat du local Pôle Emploi

Monsieur le Maire fait part au conseil des offres de prêt reçues des organismes bancaires pour l'acquisition de l'ancien bâtiment de Pôle Emploi qui sera mis à disposition du Centre de Loisirs.

Pour un prêt de 88000€, la meilleure offre est celle du Crédit Agricole Charente Périgord sur 15 ans avec remboursement trimestriel au taux fixe de 2 %.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de contracter un prêt de 88000€ auprès du Crédit Agricole Charente Périgord sur 15 ans au taux fixe de 2 % avec échéances trimestrielles (+ 135 € de frais de dossier).

- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

2 – Décisions modificatives n°4 et 5 du budget de la commune et de l'assainissement

Madame TISNE-DESSUS présente les décisions modificatives suivantes :

DM 4 BUDGET COMMUNE

Fonctionnement dépenses

art..6411	Personnel titulaire	40 000 €
art. 6413	Personnel non titulaire	5 000 €
art. 6453	Cotisations Caisses de retraite	10 000 €

art. 6068	Autres matières et fournitures	30 000 €
art. 7391178	Autre reversement de fiscalité	1 636 €
art. 023	Virement à la section d'investissement	-89 228 €
		-2 592 €

Fonctionnement recettes

art. 74831	Attribution de Fond départemental de TP	29 708 €
art. 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	-20 000 €
art. 74751	Subvention GFP de rattachement	5 000 €
art. 7472	Région (prime apprentis)	2 700 €
art. 7478	Autres organismes (CAF)	-20 000 €
		-2 592 €

Investissement dépenses

art. 205	Concessions et droits similaires	100 €
art. 2313 op. 514	Rénovation de bâtiment	-30 000 €
art. 2313 op. 513	Vestiaire foot	-63 628 €
art. 2315 op. 415	Clôture terrain gare	4 300 €
		-89 228 €

Investissement recettes

art. 021	Virement de la section de fonctionnement	-89 228 €
----------	--	-----------

DM 5 BUDGET COMMUNE : TRAVAUX EN REGIE

Opérations d'ordre

Fonctionnement dépenses

art. 023	Virement à la section d'investissement	85 105,22 €
----------	--	-------------

Fonctionnement recettes

art. 722-042	Immobilisations corporelles	85 105,22 €
--------------	-----------------------------	-------------

Investissement dépenses

art. 2313-040	Immobilisations en cours	85 105,22 €
---------------	--------------------------	-------------

Investissement recettes

art. 021	Virement de la section de fonctionnement	85 105,22 €
----------	--	-------------

DM 4 BUDGET ASSAINISSEMENT

Dépenses d'investissement

art. 2315 op. 0127	Impasse de l'Age	7 700 €
art. 2315 op. 0124	Extension réseau Les Combes	-7 700 €

0 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les décisions modificatives n° 4 et 5 du budget de la commune et n°4 du budget de l'assainissement.

3 – Contrat de bail pour le cabinet médical du nouveau médecin

Monsieur le Maire expose que le nouveau médecin devrait arriver prochainement et que ces travaux du logement du premier étage de l'école G. SAND sont terminés.

Concernant le cabinet médical, la convention prévoit que la commune doit « fournir » le local en attendant que le médecin réalise 300 actes par mois.

Plusieurs locaux professionnels pourraient convenir mais il reste à négocier les loyers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à négocier les loyers du futur cabinet médical et à signer le contrat de bail.

4 – Convention de mise à disposition gratuite de locaux pour « les Restos du Cœur »

Après avoir pris connaissance du projet de bail à intervenir avec « les Restos du Cœur » pour la mise à disposition d'une partie des anciens ateliers municipaux, le Conseil Municipal s'interroge sur la prise en charge par la commune des frais de téléphone.

En effet Monsieur Le Maire précise que les charges d'eau et d'électricité et donc de chauffage seront à la charge de la commune. Pour le téléphone et internet, il déclare qu'il lui paraît souhaitable que l'association en assure la charge.

Le Conseil Municipal avec 17 voix POUR et 5 CONTRE : Monsieur POINT, Monsieur TRILLAUD, Monsieur HIVERT, Madame TERRADE et Madame DENIS :

- Donne son accord sur les termes de la convention à intervenir et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

5 – Contrat de bail pour l'installation d'une menuiserie dans les anciens ateliers municipaux

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des termes du contrat de bail à intervenir avec Monsieur RAVALEAU Julien, menuisier, pour la location d'une partie des anciens ateliers municipaux, 4 Rue de la Bonnieure.

Le loyer serait de 230€ par mois.

Le conseil municipal à l'unanimité :

-Donne son accord et autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de bail.

6 – Convention de participation financière avec le CCHC pour le PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Haute Charente a décidé d'attribuer la somme de 5000€ dans le cadre des

participations prévues pour les PLU.

Dans ce but, il convient de signer une convention pour le paiement de cette somme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le montant de 5000€ de participation financière de la CCHC pour le PLU
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

7 – Recrutement des agents recenseurs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SZERADSKI coordinateur qui expose qu'il est nécessaire de recruter sept agents recenseurs, un remplaçant et une aide coordinatrice pour effectuer le recensement de la population du 5 janvier au 15 février 2015.

Madame JOFFRE Annie en qualité d'ancien agent en 2010, Madame MERILLON Benoite, Madame ARBOGAST Delphine, Madame LASSEE Marine, Madame VALTAT Laëtitia, Monsieur VALTAT Grégoire, Madame SARLANDE Epiphanie et Madame DUPONT Cindy ont été retenus après avoir consulté Pôle Emploi.

Madame GOUMAIN Cécile, actuellement en poste à la Bibliothèque interviendra pour aider le coordinateur ou le remplacer en cas d'absence.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26/01/84 pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de huit emplois d'agents recenseurs, non titulaire à temps non complet pour la période du 5 janvier au 15 février.

- Décide que les agents recenseurs percevront une rémunération de 1.05€ par feuille de logement, 1.50€ par bulletin individuel papier et 1.80€ par bulletin dématérialisé.

Pour les agents recenseurs chargés des trois districts « extérieurs » nécessitant un véhicule, une somme forfaitaire de 50€ sera versée.

8 – Convention avec le CDG de la Charente pour bénéficier de diverses prestations (service intérim, médecine du travail, audit hygiène...)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal de la collectivité, il convient, pour continuer à bénéficier à l'avenir de la prestation « Intérim » du Centre de Gestion de la FPT de la Charente, de délibérer sur le principe du recours à ce service.

Il rappelle que par son intermédiaire des agents non titulaires peuvent être recrutés par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente en vue de leur mise à disposition dans les collectivités :

- Soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou

saisonnier d'activité,

- Soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel,

- Soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement selon les conditions statutaires.

Ce dispositif permet la prise en charge par Pôle Emploi, après la fin de leur engagement, des personnes ainsi recrutées sans avoir besoin d'adhérer à cet organisme.

Monsieur Le Maire expose le contenu de la convention dont le modèle est joint à la présente délibération.

Il précise que la signature de cette convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De bénéficier de la prestation « Intérim » du Centre de Gestion de la FPT de la Charente dans les conditions qui viennent de lui être décrites chaque fois que les nécessités de service le justifieront ;

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la FPT de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;

- D'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la FPT de la Charente en application de ladite convention.

9 – Modification de l'arrêté concernant les autorisations d'absence pour les évènements familiaux

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de modifier l'arrêté du 27/05/1999, concernant les autorisations exceptionnelles d'absence pour les évènements familiaux car celles-ci ne doivent pas être accordées pendant un congé annuel ou de maladie. La loi précise qu'elles ne sont accordées, que dans la mesure où l'agent aurait du exercer ses fonctions, au moment où les circonstances justifiant l'autorisation d'absence se sont produites. Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

Il convient également de rajouter à l'article 1^{er}, les autorisations d'absence pour un PACS.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour modifier les articles 1 et 3 de l'arrêté fixant les conditions des autorisations d'absence pour évènements familiaux.

10 – Fixation du montant maximum de commande pour le responsable des services techniques

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le but de faciliter le fonctionnement des services techniques, il convient d'autoriser Monsieur DELAGE et Monsieur SAUZE à signer les bons de commandes des ateliers à hauteur 500€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Nicolas DELAGE et Olivier SAUZE à signer des bons de commande jusqu'à 500€ TTC.

11 – Transfert du bâtiment de la Maison de retraite à l'EPAHD, le Fil d'Argent

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2014 par laquelle il avait été décidé de « céder » au CCAS l'immeuble de la Maison de retraite car les loyers correspondant au coût de la construction avaient été payés.

Cependant, il convient de rectifier la délibération car il s'agit d'un transfert et non d'une cession pour la valeur comptable (2 344 279.45€) au budget de l'EPAHD.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'affecter à l'EPADH « Le Fil d'Argent » l'immeuble et le terrain de la maison de retraite située sur les parcelles AD 639 et 640.

- Demande à Monsieur le Trésorier d'effectuer les opérations d'ordre non budgétaire en movimentant les comptes 21318 (autres bâtiments publics) et 1021 (dotations) ou 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé).

12 – Demande de la société FREE MOBILE pour installer une antenne relais sur le château d'eau

Madame TISNE-DESSUS informe le Conseil Municipal que la société FREE MOBILE souhaite installer une antenne relais sur le château d'eau de la « Bergerie ». La société SAUR, responsable du fonctionnement du château d'eau a donné un avis favorable. Après négociation, le loyer annuel serait de 5000€ avec une augmentation de 2%/an.

Madame TISNE-DESSUS informe que s'il y a des demandes, des mesures d'exposition aux champs électromagnétiques peuvent être réalisées (voir le site www.radiofrequence.gouv.fr).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'installation d'une antenne relais pour la société FREE MOBILE et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

13 – Projet de vidéo-protection, place de la gare

La parole est donné à Monsieur Pierre CORMAU qui expose que suite à un diagnostic de vidéo protection réalisé par la gendarmerie à notre demande pour les ateliers municipaux et le secteur de la gare, certaines obligations règlementaires s'imposent à la commune et notamment l'autorisation du Conseil

Municipal pour l'installation de caméras sur la voie publique. Un débat s'instaure au cours duquel Monsieur Le Maire rappelle que ce secteur est fréquemment vandalisé.

Le Conseil Municipal avec 17 voix POUR et 4 CONTRE : Monsieur POINT, Monsieur TRILLAUD, Madame TERRADE, Madame DENIS et 1 ABSTENTION Docteur HIVERT :

- Donne son accord à l'installation de caméras de vidéo protection dans le secteur de la bibliothèque (Place de la gare et coté voie ferrée).

14 – Suppression des feux tricolores dans l'Avenue de la République

Monsieur Le Maire donne lecture du projet d'arrêté municipal portant réglementation du régime de priorité aux principaux carrefours de l'Avenue de la République (RD 942) en vue de la suppression des feux tricolores.

En effet, depuis la mise en service de la déviation de la RN 141 dans la traversée de CHASSENEUIL et son déclassement en RD 942, la présence des feux tricolores n'est plus justifiée.

Ainsi la RD 942 (Avenue de la République) sera prioritaire et des cédez le passage seront installés au niveau de la Place des Tilleuls, de la Place de L'Eglise et du Champs de Mars.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal sur le travail de la commission sur les aménagements futurs. Des réunions d'information seront organisées pour les commerçants et les riverains.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide que les usagers circulant sur la RD 62, Rue du Temple, la voie desservant la Place des Tilleuls, la Rue de l'Eglise, la Rue du 8 mai 44 et 45 devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la RD 942 (Avenue de la République) considéré comme route prioritaire.

15 – Fixation de l'indemnité représentative de logement pour les instituteurs

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Le Préfet de la Charente doit fixer l'indemnité représentative de logement 2014 pour les instituteurs ne bénéficiant pas de logement de fonction. L'avis des conseillers municipaux doit être recueilli.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord à la proposition de Monsieur Le Préfet pour fixer à 2185€ le montant de base de l'IRL 2014.

* Monsieur le Maire rappelle au conseil que les vœux de la municipalité auront lieu le 9 janvier et le repas avec le personnel le 23 janvier 2015.

* Madame DENIS fait remarquer le mauvais état de la rue du logis suite aux travaux de raccordement aux réseaux.

* Monsieur Le Maire répond que le nécessaire sera fait en même temps que la création d'un nouveau parking pour le cabinet de podologues et d'infirmiers.

* Madame DENIS fait également remarquer le problème d'évacuation des eaux, Route de la Peyrelle au niveau du ruisseau des Pennes.

* Monsieur Le Maire répond que le problème est bien antérieur aux dernières élections.

* Monsieur POINT pose des questions sur le marquage au sol dans l'Avenue de la République.

Monsieur Le Maire répond qu'une réunion de concertation avant toute décision aura lieu en janvier.

Des tests pour le stationnement auront lieu en 2015 avant la réfection complète de la route par le département en 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45 mn.